

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310756-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le 13 juillet 2022

Suite à la convocation en date du 13 juin 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 JUIN 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET : Spectromètre RMN 1 200 MHz sur le Campus Cité Scientifique de l'Université de Lille à

Vu le rapport DAT/2022/257

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord, l'Etat, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université de Lille et la Région des Hauts-de-France, l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'acquisition et l'implantation d'un spectromètre à RMN 1 200 MHz et la construction d'un bâtiment dédié pour son installation sur le campus de Cité Scientifique de l'Université de Lille au plus tard le 31 octobre 2022, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 47.

Madame BOISSEAU est Conseillère régionale. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

En raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France, Monsieur MANIER ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

En raison des fonctions professionnelles exercées par un membre de sa famille au sein de l'Université de Lille, Monsieur PERIN ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Messieurs BRICOUT et VICOT avaient donné pouvoir respectivement à Madame BOISSEAU et Monsieur MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Spectromètre RMN 1 200 MHz sur le Campus Cité Scientifique de l'Université de Lille à Villeneuve d'Ascq - signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens

Par délibération n° DPAAE/2014/720 du 7 juillet 2014, le Département a décidé d'apporter son soutien au CNRS, à hauteur de 1,5 M€, pour le projet d'acquisition et d'implantation d'un spectromètre RMN 1 200 MHz sur le site de la cité scientifique de Villeneuve d'Ascq au regard des forts enjeux que ce projet présentait : un rayonnement au sein de la communauté scientifique au niveau international et européen (attractivité des chercheurs, étudiants, programmes pilotes, fonds mobilisables plus facilement) et l'intensification de l'activité économique (industrie, biochimie, recherche médicale, matériaux).

Un accord cadre de collaboration pour la mise en œuvre de l'opération scientifique portant sur l'acquisition et l'implantation du spectromètre a été signé le 10 juillet 2014 entre l'Etat, le Centre National de la Recherche Scientifique, l'Université de Lille 1, la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département et LMCU.

Le 16 février 2015, la Commission permanente du Département a autorisé le Président à signer la convention FDAN Grands Projets (délibération n° DPAAE/2015/105), pour permettre le versement d'une quote-part de 400 000 € au CNRS, à valoir sur la subvention de 1,5 M€. Il restait donc 1,1 M€ à verser.

Le 27 novembre 2015, les 6 structures ont signé une convention d'objectifs et de moyens portant sur l'acquisition du spectromètre et la construction d'un bâtiment dédié pour son installation sur le campus de l'Université de Lille 1 Sciences et Technologie, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Université de Lille, ce qui impliquait de désigner celle-ci bénéficiaire du solde de la subvention départementale de 1,1 M€.

Par ailleurs, ce projet a été intégré au CPER 2015-2020, au titre du volet enseignement supérieur recherche innovation. Sa convention générale d'exécution prévoit une fin des engagements au plus tard le 31 décembre 2022.

Lors du COTECH du 27 mars 2018, le CNRS a annoncé un retard calendaire de deux ans, soit une livraison envisagée de l'équipement en septembre 2022 et pour une réception définitive après tests toute fin 2022.

En lien avec les clauses du marché public entre le CNRS et la société Bruker, et compte-tenu du caractère extrêmement innovant (voire inédit) de l'équipement, un nouveau jalon de « go/no go » sur la poursuite du projet a été fixé au 30 juin 2019 par le CNRS. Si, à cette date, le CNRS devait annoncer le non-respect des délais, à savoir la livraison en septembre 2022, son marché avec le fournisseur serait résilié et les fonds versés pour l'équipement seraient restitués à chacun des co-financeurs. Ceci a nécessité l'élaboration d'avenants à l'accord cadre du 10 juillet 2014 et à la convention d'objectifs et de moyens du 27 novembre 2015.

Par délibération n°DSTD/2019/70 du 29 avril 2019, le Conseil départemental a approuvé la signature de ces avenants et la convention bipartite entre le Département et l'Université de Lille prévoyant les modalités de versement de la subvention d'investissement pour la réalisation du volet immobilier (1,1 M€).

Le jalon relatif à la faisabilité de ce projet a été levé le 26 juin 2019.

Ayant achevé les tests de qualification en usine, la société BRUKER a débuté la livraison du spectromètre le 04/05/2022 à Villeneuve d'Ascq. Le positionnement du spectromètre sur la dalle flottante a été finalisé le 06/05/2022. La première étape de la mise en froid de l'aimant interviendra à partir du 30/05/2022, dans le cadre du contexte géopolitique actuel et de l'envol du prix des gaz (multiplication par 4 du coût de l'hélium liquide en l'espace de 3 mois). La société BRUKER a respecté ses engagements contractuels en ayant débuté l'installation du spectromètre avant la date du 30/06/2022 précisée dans la convention d'objectifs et de moyens.

Dans ce contexte de vigilance accrue de l'Université de Lille et du CNRS, ce dernier souhaiterait qu'un avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens permette d'étendre la date de mise en service du spectromètre jusqu'au 31/10/2022, date limite imposée par l'État, co-financeur de l'opération, au lieu du 30/09/2022. Cette proposition n'a pas d'incidence sur les dispositions de la convention bipartite du Département avec l'Université de Lille qui prévoit que la demande de paiement du solde de cette subvention doit parvenir dans les services départementaux le 1^{er} novembre 2022 au plus tard.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord, l'Etat, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université de Lille et la Région des Hauts-de-France, l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'acquisition et l'implantation d'un spectromètre à RMN 1 200 MHz et la construction d'un bâtiment dédié pour son installation sur le campus de Cité Scientifique de l'Université de Lille au plus tard le 31 octobre 2022, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Portant sur l'acquisition et l'implantation d'un spectromètre RMN 1 200 MHz et la
construction d'un bâtiment dédié pour son installation sur le campus de l'Université de Lille
signée le 27 novembre 2015

ENTRE

L'ETAT,

Représenté par Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Georges-François LECLERC,

Et

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Établissement Public national à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3, rue Michel Ange, 75794 Paris Cedex 16, n° SIRET 180 089 013 03993, code APE 732Z, représenté par son Président-directeur général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent avenant à Monsieur Christophe J. MULLER, Délégué Régional pour la circonscription des Hauts-de-France, située 43 Avenue Le Corbusier BP 30123, 59001 Lille Cedex,

Et

L'UNIVERSITE DE LILLE,

Établissement Public national Expérimental à Caractère Scientifique, Culturel, Professionnel, dont le siège est situé 42 rue Paul Duez, 59800 Lille, n° SIRET 130 029 754 00012, code APE 8542Z, représenté par son Président, Monsieur Régis BORDET,

Et

LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE,

Collectivité territoriale, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND, sise 151, Avenue du Président Hoover, 59555 Lille Cedex,

Et

LE DEPARTEMENT DU NORD,

Collectivité territoriale, représentée par son Président, Monsieur Christian POIRET, sise 51, rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex,

Et

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE,

Établissement Public de Coopération Intercommunale, représenté par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, sis 2, Boulevard des Cités Unies CS 70043, 59800 Lille,

Ci-après désignés par les « Parties ».

Les Parties ont conclu le 27 novembre 2015 une convention d'objectifs et de moyens (ci-après désignée par la « Convention initiale ») portant sur l'acquisition d'un spectromètre RMN 1 200 MHz et la construction d'un bâtiment dédié pour son installation sur le campus de l'Université de Lille.

Considérant le retard pris par la Société BRUKER, attributaire du marché, dans la livraison du spectromètre RMN et face aux difficultés d'approvisionnement en hélium liquide, les Parties conviennent de modifier l'avenant n°1 à la Convention initiale comme suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article II

Les Parties décident, d'un commun accord, par le présent avenant, de modifier l'article II de l'avenant n°1 à la Convention initiale :

« Le spectromètre devra être livré, installé, mis en champ, et mis en ordre de marche dans les meilleurs délais, au plus tard le 31 octobre 2022. L'ensemble des obligations liées à la certification du service-fait sera repris dans chacune des conventions bilatérales de l'opération. »

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de l'avenant n°1 non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Lille, le

En six (6) exemplaires originaux

Pour l'Etat,
Monsieur Georges-François LECLERC
Préfet de Région Hauts-de-France

Pour le CNRS,
Monsieur Christophe J. MULLER
Délégué Régional de la circonscription Hauts-de-France

Pour l'Université de Lille,
Monsieur Régis BORDET
Président

Pour la Région des Hauts-de-France,
Monsieur Xavier BERTRAND
Président

Pour le Département du Nord,
Monsieur Christian POIRET
Président

Pour la Métropole Européenne de Lille,
Monsieur Damien CASTELAIN
Président